

MAIRIE D'IRANCY

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix avril à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. PODOR, Maire.

PRESENTS : M. PODOR Stephan, Maire, M CROS Patrick, M HENNEQUIN Patrice adjoints, M RICHOUX Gabin, M ABRY Sébastien, MME CHARVET Tessa, M MESLIN Robert, MME PAC Lucile, MME CAYREL Mylène, MME BEUVE Dominique, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME BEUVE DOMINIQUE

Le maire informe les conseillers présents que MME CELIS Elisabeth , par un courrier déposé ce jour, a donné sa démission du conseil municipal et que cette démission est effective immédiatement.

1°) Ouverture de la séance :

Approbation, à l'unanimité, du compte-rendu du dernier Conseil Municipal du 12 janvier 2021.

2°) Convention de passage et de tréfonds

Le Maire rappelle le souhait de la commune d'Irancy de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal par la Société EOLFI

Une proposition de convention de passage et de tréfonds a été transmise par la Société EOLFI, certains articles de cette convention demandent des explications complémentaires et c'est pourquoi la délibération sera prise au prochain conseil municipal.

3°) Adoption du rapport de la CLECT du 18/12/2020

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est une commission placée sous la responsabilité de la Communauté de l'Auxerrois au sein de laquelle la ville d'Auxerre dispose de deux voix et les autres communes membres de la Communauté de l'Auxerrois disposent d'une voix.

Elle a pour mission d'évaluer financièrement les charges transférées des communes vers la Communauté de l'Auxerrois en rendant un rapport.

Ce dernier constitue la base de travail pour calculer l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération à ses communes membres. Ce rapport doit être adopté à la majorité qualifiée des communes membres. L'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

La commission s'est réunie le 18 décembre 2020 pour valider l'évaluation des charges concernant le transfert de la gestion des eaux pluviales intervenu le 1^{er} janvier 2020.

Elle dispose normalement d'un délai de 9 mois après la date de transfert pour évaluer les charges transférées. Considérant les difficultés liées à la crise sanitaire due à l'épidémie de COVID-19, l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 a prolongé d'un an le délai prévu pour la transmission du rapport évaluant le coût net des charges transférées en 2020 pour le porter au 30 septembre 2021.

Le détail des charges évaluées est ainsi présenté dans le rapport « Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines : évaluation des charges transférées » accompagné de son annexe détaillée sur l'évaluation des charges joint au présent rapport.

A l'issu des débats, la commission a approuvé à 21 voix pour et 2 abstentions le rapport.

Ainsi, **les charges de fonctionnement ont été évaluées à 1 515,00 € pour la commune d'IRANCY.** Ces frais d'entretien ont été reconstitués sur la base des coûts unitaires et des fréquences d'entretien conventionnellement appliqués pour l'entretien des réseaux d'eaux pluviales ainsi que sur la base du marché de prestation de service de la Communauté de l'Auxerrois.

Sur la partie investissement, le **coût de renouvellement est évalué à 15 322,00 €.** En l'absence de connaissance du coût de réalisation ou d'acquisition de la majorité des ouvrages et des réseaux du territoire de la CA de l'Auxerrois, le coût moyen de renouvellement annualisé a été reconstitué. Le coût moyen ainsi que la durée normale d'utilisation sont identiques pour chaque ouvrage et pour l'ensemble des communes. Il est précisé dans le rapport d'évaluation.

Le coût total du transfert s'élève à 16 837,00 €.

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

A titre d'information, il est communiqué dans ce même rapport un scénario complémentaire consistant à appliquer une révision libre sur la partie charge de renouvellement (investissement).

En effet, afin de tenir compte de la situation budgétaire des communes, il est proposé de retenir les hypothèses d'évaluation des charges transférées selon le code général des impôts à l'exception des charges de renouvellements annualisés. Celles-ci seront ramenées à l'échelle de la CA de l'Auxerrois à 193 589 € par an, soit le renouvellement de 0,36 % des réseaux chaque année.

Elles seront réparties sur chaque commune *au prorata* du montant initialement évalué avec la méthode réglementaire du CGI.

En conséquence la CLECT propose au conseil communautaire de fixer librement les AC pour la compétence GEPU à partir des propositions précédentes, soit une charge de renouvellement (attribution de compensation d'investissement) de 4 177,00 € au lieu des 15 322,00 € évaluée initialement pour la commune d'IRANCY

La prise en charge par la commune serait de 5 692,00 € : soit une baisse de l'attribution de compensation de la commune de 11 145,00 € et l'instauration d'une attribution de compensation en investissement (versement à la communauté) pour 4 177,00 €.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur le rapport « Transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines » de la CLECT et prend acte de l'hypothèse de révision libre des attributions de compensation dans ce même rapport d'évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le rapport de la CLECT du 18 décembre 2020 portant sur l'évaluation des charges de transfert pour la gestion des eaux pluviales ;

autorise le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.

4°) Adoption des attributions de compensation 2021 ajustée de la CAA

Le maire expose au Conseil Municipal les modalités de calcul de l'ajustement de l'attribution de compensation 2021 versée par la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Service commun de protection des données entre la Communauté de l'Auxerrois et les communes membres adhérentes

A partir du 1^{er} janvier 2020, un service commun a été créé concernant les missions relatives à la protection des données personnelles. Ce service commun regroupe 15 communes membres de l'agglomération et l'EPCI.

En fin d'année 2020, les dépenses avaient été projetées pour 67 500,83 € dont 250,80 €. Les dépenses définitives 2020 établissent le coût du service à 65 610,55 € dont 255,21 €.

Par rapport aux dépenses projetées en fin d'année dernière, une régularisation doit être réalisée pour la commune de la différence, soit 4,41 €.

Service commun ADS

Lors de la construction du budget 2021, le coût du service commun 2020 qui est refacturé à travers l'attribution de compensation 2021 n'était pas encore connu. Ainsi, pour l'AC provisoire 2021, il a été retenu le montant du service commun 2019 pour 152 594,63 € dont 1 257,76 € pour la commune.

Les montants du coût du service commun 2020 étant maintenant connu et évalué à 154 276,58 € dont 1 278,32 € pour la commune, il convient de compléter le prélèvement sur l'AC de la différence, soit 20,56 €.

Approbation des attributions de compensation – compétence gestion des eaux pluviales

La CLECT en date du 8 décembre 2020 s'est prononcé sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence gestion des eaux pluviales en date du 1^{er} janvier 2020.

La commission a approuvé à 21 voix pour et 2 abstention le rapport joint à la présente délibération.

Ce rapport a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de l'Auxerrois. Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvée dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

21 communes ont d'ores et déjà délibéré sur le rapport de la commission représentant 87,49 % de la population du territoire communautaire. En somme, les conditions de majorités évoquées ci-dessus sont réunies. Les autres communes n'ont soit pas encore délibéré, soit pas encore transmis leur délibération.

Conformément à l'article 1 bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des collectivités, il est proposé de fixer librement le montant de l'attribution de compensation sur la base des charges évaluées, il est proposé de retenir une baisse suivante sur le montant de l'attribution de compensation de la ville concernant la partie entretien pour 1 515 € et de créer une attribution de compensation d'investissement concernant la partie renouvellement pour 4 177 €.

Ce montant avait déjà été pris en compte dans l'attribution de compensation provisoire.

Suite à l'ensemble des évolutions présentées ci-dessus, il convient d'ajuster l'attribution de compensation à 17 262,47 € par rapport à l'attribution provisoire évaluée à 17 287,44 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

* d'adopter le montant de l'attribution de compensation ajusté 2021

5°) Demande de subventions

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Foyer Socio-éducatif du Collège LEROI GOURAN, dans un courrier en date du 3 février 2021, a fait une demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de verser pour 2021 la somme de 50.00 € par élèves au Foyer Socio-éducatif du Collège LEROI GOURAN soit un montant de 200.00 €.
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget 2021

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association « Les restaurants du cœur », dans un courrier en date du 5 janvier 2021, a fait une demande de subvention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de verser pour 2021 la somme de 200.00 €
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget 2021

6°) Devis pour l'acquisition d'un columbarium

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait établir deux devis afin de procéder à l'installation d'un columbarium

Les deux entreprises ont répondu :

La société PRIN propose un devis pour 3 743.33 € € HT et la société DUVERNE propose un devis à 3 291.67 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter le devis de la société DUVERNE pour 3 291.67 € HT.

7°) Devis de voiries

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait établir trois devis afin de procéder à l'entretien des voies communales Route de Cravant et Route de Vincelottes ainsi que la réfection de la Rue du Four et la Rue des Morts.

Après étude de ces différents devis, il apparait des différences de calcul, cet ordre du jour est donc reporté au prochain conseil.

8°) Loyers SARL SOUFFLOT

M Le Maire demande au conseil municipal la remise des loyers concernant la SARL LE SOUFFLOT pour la période de janvier à avril 2021 en raison de la prolongation de la fermeture administrative due à la crise sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- * d'accorder une remise des loyers pour les mois janvier, février, mars et avril 2021.

9°) Devis concernant le distributeur à pain

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a fait établir deux devis concernant la location d'un distributeur à pain.

La société « Ma Baguette » propose un devis à 414.17 € HT par mois et la société « Le Distrib » propose un devis à 350.00 € HT par mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité:

- * d'accepter le devis de la société « Le Distrib » pour un montant de 350.00 € HT par mois.

10°) Adoption du compte de gestion 2020

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

11):Adoption du compte administratif 2020

Le Conseil Municipal, après que Monsieur le Maire a quitté la salle, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2020 dont les résultats sont les suivants :

La Section de Fonctionnement s'élève : en Dépenses à 247 150.05 €
en Recettes à 318 538.55 €

La Section d'Investissement s'élève : en Dépenses à 69 746.17 €
en Recettes à 148 295.83 €

Le résultat cumulé à la fin de l'exercice 2020 dégage

* un excédent de Fonctionnement de 152 404.60 € y compris l'excédent reporté 2019 de 81 016.10 €

* un excédent d'Investissement de 302 578.70 € y compris l'excédent reporté de 2019 de 437 229.04 € et des RAR DEPENSES de 463 200.00 € et des RAR RECETTES de 250 000 €.

12°) Vote des taux

Le Conseil Municipal propose de ne pas augmenter les taux des taxes pour 2021 avec prise en compte des taux de référence 2021 liées à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le taux TFPB départemental 2020 est transféré aux communes.

Suite à la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les taux des taxes en vigueur depuis 2015 à savoir :

Taxe foncière (bâti) 42.14 % (y compris le TFPB départemental 2020 : 21.84 %)
Taxe foncière (non bâti) 34.69 %

13°) Affectation du résultat 2020

L'Adjoint aux Finances présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'année 2020 qui fait apparaître :

- ▶ Un excédent de fonctionnement de 152 404.60 €
- ▶ Un excédent d'investissement de 515 778.70 €
- ▶

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, se prononce sur l'affectation des résultats et décide d'inscrire :

L'excédent de fonctionnement : **ligne 002 pour 152 404.60 €**

L'excédent d'investissement : **ligne 001 pour 515 778.70 €**

14°) Vote du budget primitif 2021

Le budget primitif de la commune, présenté par Stephan PODOR, Maire, s'équilibre à :

407 170.60 € en fonctionnement.
1 170 482.70 € en investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2020 à l'unanimité.